



PROJET DE PARC EOLIEN D'ORESMAUX - ESSERTAUX

NOTICE POUR LA CDCEA

6 EOLIENNES ET 1 POSTE DE LIVRAISON
(6 demandes de permis de construire)

DÉPARTEMENT DE LA SOMME
COMMUNE D'ORESMAUX (80160)
COMMUNE D'ESSERTAUX (80160)

ENERTRAG Plateau Picard IV SAS
CAP CERGY -Bâtiment B
4-6 rue des Chauffours
95015 CERGY-PONTOISE Cédex
Tél. : 01 30 30 60 09
Fax : 01 30 30 52 57
EFrance@enertrag.com
www.enertrag.fr

PARC EOLIEN D'ORESMAUX - ESSERTAUX

Note pour la CDCEA

NB : Cette note intervient dans le cadre de la consultation de la Commission Départementale de la consommation des espaces agricoles (CDCEA) au titre de l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, sur toute question relative à la régression des surfaces agricoles et sur les moyens de contribuer à la limitation de la consommation de l'espace agricole. La commission est consultée pour les autorisations relatives aux projets de constructions, aménagements, installations et travaux énumérés au premier alinéa du 2° de l'article L.111-1-2 du code de l'urbanisme, dès lors que ces projets sont situés dans les espaces autres qu'urbanisés des communes non couvertes par un document d'urbanisme y compris une carte communale, et dès lors qu'ils ont pour effet de réduire une surface où est exercée une activité agricole ou à vocation agricole.

Les éléments suivants sont extraits de la demande de Permis de Construire

• • • • •

Le parc sera implanté dans le département de la Somme sur la commune d'ORESMAUX sur les lieux-dits LE GRAND RESIDU, LE GRAND GUISY et DERRIERE GUISY et sur la commune d'ESSERTAUX sur le lieu-dit LE GUISY (voir détail des parcelles ci-après).

CARACTÉRISTIQUES DES ÉOLIENNES

CARACTÉRISTIQUES ARCHITECTURALES DU PROJET ET VOLET PAYSAGER

1° État initial des terrains et de leurs abords

Les terrains destinés à l'implantation du projet sont dominés de parcelles de cultures, à la topographie plane et disposent d'accès aux chemins ruraux dit de la Chaussée Brunehaut et la voie communale n°4. Aucune construction n'est initialement présente sur les parcelles accueillant les éoliennes.

- La surface totale des 8 parcelles concernées sur ORESMAUX (implantation et survol) est de 166 6071m² et 98 335m² pour la parcelle sur ESSERTAUX
- ENERTRAG AG Établissement France dispose des autorisations (promesses de bail et convention de survol) associées à ces parcelles.

2° État projeté du terrain et des constructions

a) L'implantation, l'organisation, la composition et le volume des constructions nouvelles

Les éoliennes A1 à A5 seront implantés à proximité du chemin rural dit de la Chaussée Brunehaut à une distance comprise entre 134 m et 230 m.

L'éolienne A6 sera située à proximité de la voie communale n°4.

Chaque éolienne présente

- une surface d'emprise de 5 281m² (survol des pâles)
- une surface de plancher de 76m².
- une emprise au sol de la partie émergente de la fondation de 72m².

Aucune modification de la topographie ni de la végétation n'est envisagée pour les éoliennes.

Hauteur des constructions

- Hauteur de la tour : 98m
- Hauteur du moyeu du rotor : 99m
- Diamètre du Rotor : 82m
- Hauteur totale bout de pôle : 140m

NB: Pour l'aviation civile, la hauteur des éoliennes est définie par la hauteur maximale en bout de pôle soit 140 m. D'un point de vue urbanistique, la hauteur des éoliennes est communément définie au niveau du moyeu soit 99 m.

b) Le traitement des constructions, clôtures, végétations ou aménagements situés en limite de terrain

Aucun aménagement en limite de parcelle n'est envisagé (clôture, haie,...)

c) Les matériaux et les couleurs des constructions ;

Toutes les éoliennes sont équipées d'une tour tubulaire de couleur blanche, et de trois pales montées sur un axe horizontal. La couleur des éoliennes sera conforme aux prescriptions de la DREAL et de l'Aviation Civile.

L'OACI (Organisation de l'Aviation Civile Internationale) a normalisé les coloris à utiliser sur les éoliennes, seules sont autorisées certaines nuances de blanc (RAL 9003, 9010 et 9016). Les machines disposeront d'un balisage lumineux en sommet de nacelle conformément aux prescriptions de l'Aviation Civile.

d) Traitement des espaces libres

Végétation : Aucune suppression ou création de végétation.

Topographie : Aucune modification de la topographie à l'intérieur des terrains.

Une remise en état des surfaces agricoles après les travaux est effectuée, permettant ainsi la reprise des cultures sur les terrains. L'emprise des constructions est réduite autant que possible afin de ne pas nuire à la vocation agricole des parcelles.

e) Organisation et l'aménagement des accès au terrain, et aux constructions

Chaque éolienne dispose d'une plate-forme de montage permanente d'environ 1600 m² nécessaire au montage et à la maintenance. Les aires d'assemblage des machines sont réalisées en matériaux calibrés (calibre 60 mm maxi) perméables aux eaux de pluies. Ces aménagements (sans enrobé) seront constitués de grave capable de soutenir des engins de levage et de transport.

Pour l'ensemble des constructions, les aménagements d'accès seront sur les parcelles d'implantation à l'exception de l'éolienne A1 et du PDL pour lesquels l'accès se fera en traversant la parcelle ZP23 sur St Sauflieu. (ENERTRAG dispose des autorisations pour utiliser cette parcelle).

Lors du chantier, pour chaque aire de montage, une plate-forme temporaire d'environ 430m² sera aménagée afin de réaliser le pré-montage des éléments. Après le chantier cette partie sera remise dans son état initial.

Certains chemins ruraux feront l'objet d'un renforcement afin de permettre l'accès des convois sur site jusqu'aux parcelles. Si besoin, le renforcement des chemins est également réalisé en matériaux calibrés. L'expertise sera faite par le constructeur et le transporteur juste avant le démarrage du chantier.

VOIRIES ET RÉSEAUX DIVERS

a) Réseaux existants :

Aucun réseau existant sur les terrains

b) Réseaux à créer :

- Tous les raccordements électriques sont réalisés en réseau enterré et empruntent les accotements des voies d'accès existantes et ponctuellement traversent des parcelles agricoles. Le raccordement électrique fera l'objet d'une demande d'autorisation d'exécution conformément à l'article 5 du décret n°2011-1697 du 01/11/12. La pose de ces câbles se fera avec grillage avertisseur à une profondeur de 100 à 120 cm.

- Il n'y a pas de réseau d'eau potable ni d'eaux usées prévu.
- L'évacuation des eaux pluviales n'est pas prévue.

Pour le raccordement depuis le poste de livraison vers le réseau public en HTA, cette phase sera soumise à une étude de faisabilité auprès d'Electricité Réseau Distribution

France (ErDF). D'un point de vue technique, toutes les lignes électriques nécessaires au raccordement du projet au réseau public de distribution de l'électricité seront enterrées.

CARACTÉRISTIQUES DU POSTE DE LIVRAISON

CARACTÉRISTIQUES ARCHITECTURALES DU PROJET ET VOLET PAYSAGER

1° État initial du terrain et de ses abords

Le poste de livraison sera implanté, sur la parcelle ZA19 à proximité de l'éolienne A1. Il s'agit d'une parcelle de grande culture. Aucune construction présente et aucune végétation arbustive ou arborée sur ce terrain.

2° État projeté du terrain et des constructions

a) L'implantation, l'organisation, la composition et le volume des constructions nouvelles

Le bâtiment sera constitué à partir d'une cellule en béton préfabriquée (équipements standardisés) Le bâtiment sera constitué d'une cellule en béton préfabriquée accolée (équipements standardisés) pour des dimensions extérieures de :

- 5.16m de longueur.
- 2.76m de largeur.
- 2.53m de hauteur au faîtage.
- 2.46m de hauteur aux bords du toits
- 0.78m d'emprise en terre
- 0.10m d'épaisseur de mur

Soit une emprise au sol de 14.24m² et er de 11.52m²

Le corps constructif sera posé sur un fond de fouille aménagé d'après les prescriptions du fournisseur, soit sur un lit de sable, soit sur une couche de béton maigre.

Un plancher de circulation démontable en panneaux d'aggloméré bois-ciment sur une construction de rails d'acier galvanisés espacés d'environ 37 cm créera un espace pour accueillir les arrivées des câbles et le câblage des éléments entre eux. Au besoin et d'après les prescriptions du fournisseur, un bassin d'étanchéité sera réalisé en dessous des éléments susceptibles de présenter un danger d'écoulement de liquides nocifs pour l'environnement.

Le bâtiment sera implanté à 3.8 mètres de la limite parcellaire et parallèlement au chemin d'accès à l'éolienne A1. Le projet de poste de livraison ne prévoit aucune modification de la topographie du site.

b) Le traitement des constructions, clôtures, végétations ou aménagements situés en limite de terrain

Aucun aménagement en limite de parcelle n'est envisagé (clôture, haie,...).

c) Les matériaux et les couleurs des constructions ;

Portes et ventilations seront réalisées en tôle d'acier galvanisé revêtue d'un traitement de dégraissage et phosphatation amorphe en deux couches de laque polyuréthane souple. La texture des murs extérieurs sera le crépi couleur blanc cassé ordinaire couleur RAL 1015, le toit plat à rebord en larmier simple, les huisseries des portes et ouvertures d'aération en acier de la même couleur.

d) Traitement des espaces libres

Hors de l'emprise des constructions et des accès, aucune modification de l'état initial n'est envisagée.

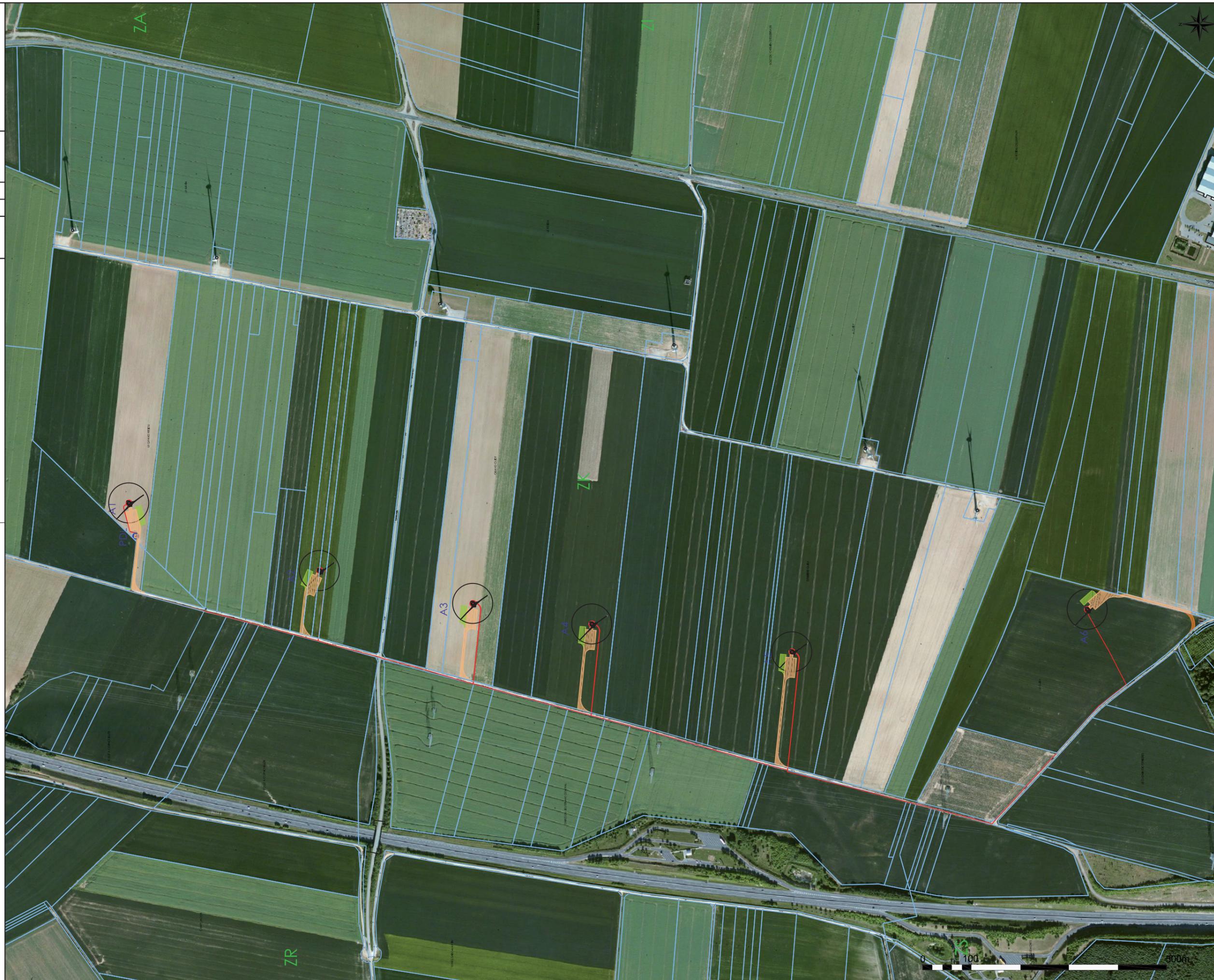
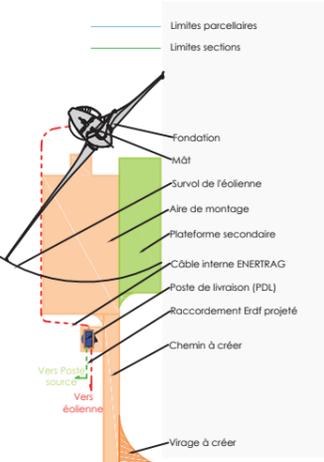
e) Organisation et l'aménagement des accès au terrain, et aux constructions

Une cour gravillonnée sera aménagée devant le poste et reliera le chemin vers l'éolienne

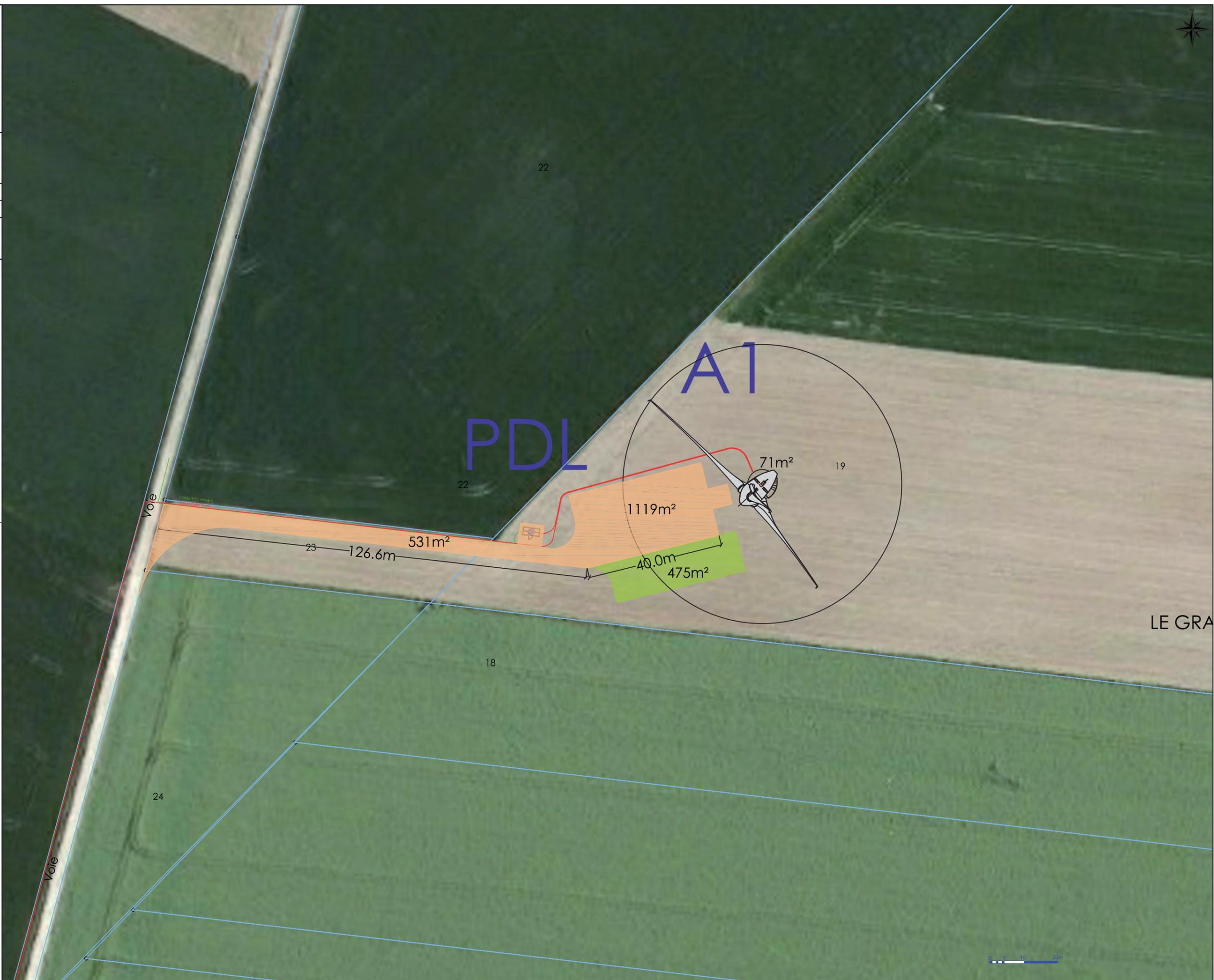
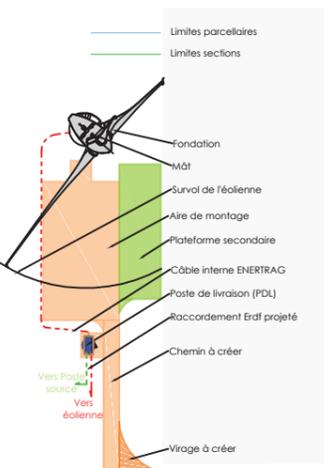
	Commune	Parcelle	Lieu-dit	Surface parcelle en m ²	Surface emprise en m ² (survol)	Surface de plancher en m ²	Surface d'emprise au sol de l'éolienne	Surface des voiries définitives en m ²	Surface des voiries temporaires en m ²
Eolienne A1 et PDL	ORESMAUX	ZA 19	LE GRAND RESIDU	125 981	5 295,24	87,52	71	1119 + 531 *	475
Eolienne A2	ORESMAUX	ZA 2	LE GRAND RESIDU	9 850	1 049	38	35,5	78	98
	ORESMAUX	ZA 3	LE GRAND RESIDU	13 851	1 592	38	35,5	935	322
	ORESMAUX	ZA 1	LE GRAND RESIDU	88 160	1 156	0	0	0	0
	ORESMAUX	ZA 4	LE GRAND RESIDU	17 699	1 484	0	0	456	0
Eolienne A3	ORESMAUX	ZK 10	LE GRAND GUISY	76 300	5 281	76	71	1 527	433
Eolienne A4	ORESMAUX	ZK 8	LE GRAND GUISY	112 560	5 281	76	71	1 626	433
Eolienne A5	ORESMAUX	ZK 41	DERRIERE GUISY	91 670	5 281	76	71	1 865	433
Eolienne A6	ESSERTAUX	ZA 3	LE GUISY	98 335	5 281	76	71	1 073	408

* L'accès à l'éolienne A1 se fait en traversant la parcelle ZP23. La surface des aménagements de voirie comprend donc 531m² sur la ZP23 et 1119m² sur la ZA19

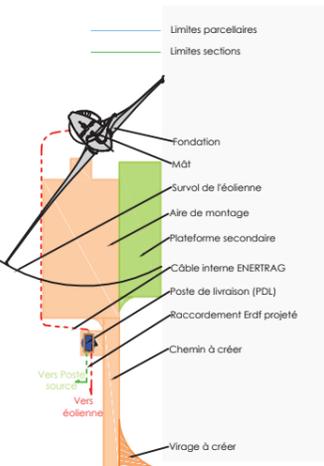
CDCEA
Plan de Situation



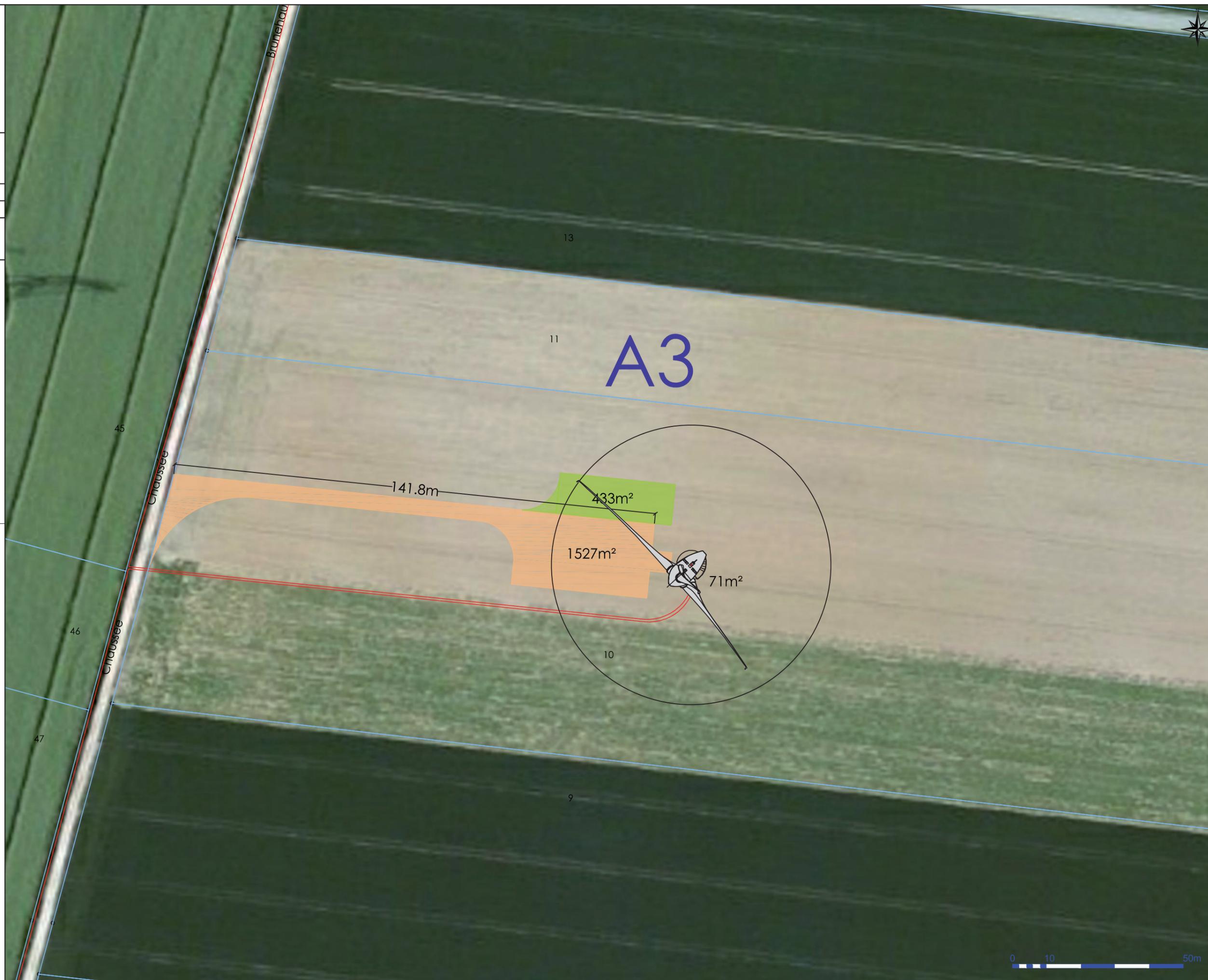
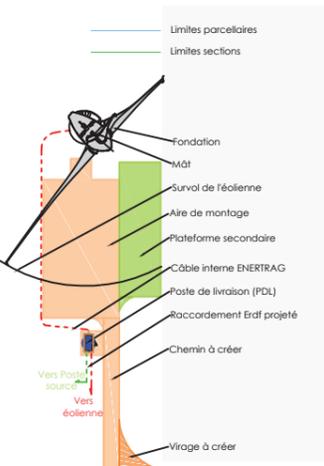
CDCEA
Plan de Situation
Eolienne A1 et Poste de Livraison



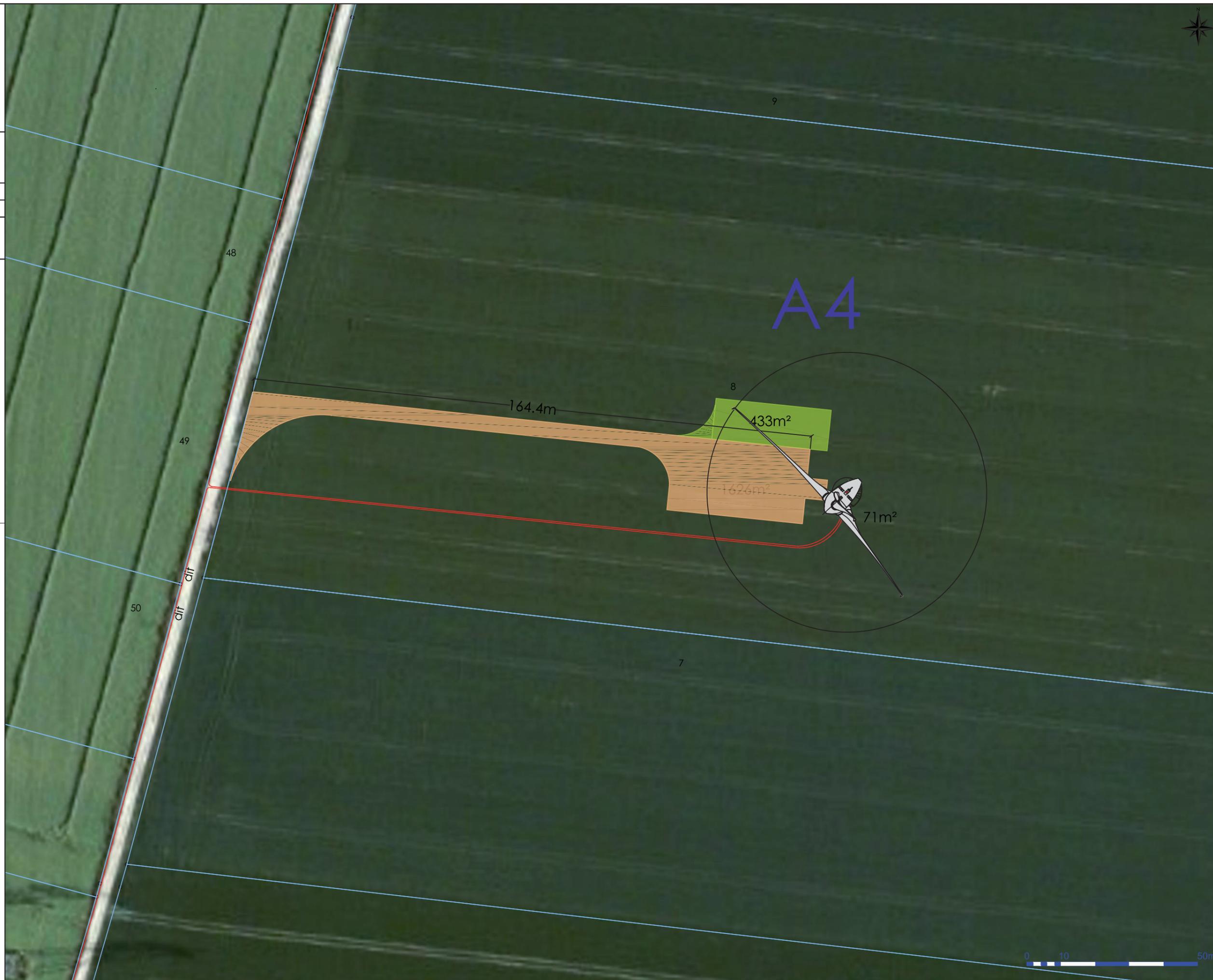
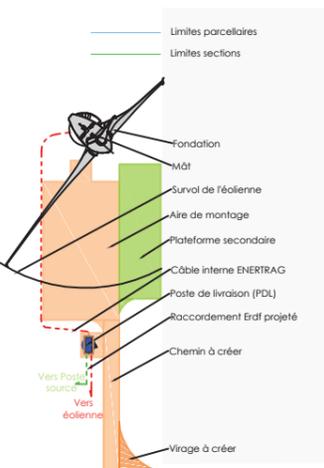
CDCEA
Plan de Situation
Eolienne A2



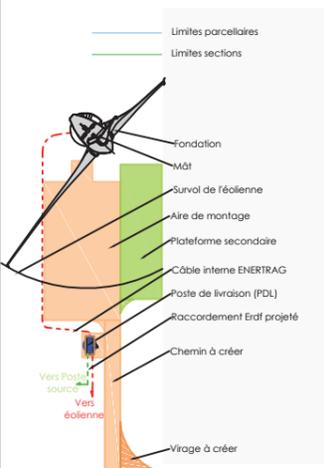
CDCEA
Plan de Situation
Eolienne A3



CDCEA
Plan de Situation
Eolienne A4



CDCEA
Plan de Situation
Eolienne A5



CDCEA
Plan de Situation
Eolienne A6

